Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 91 (1940)

Heft: 2

Artikel: Du martelage

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785471

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

91me ANNÉE

FÉVRIER 1940

Nº 2

Du martelage.

Il y a martelage et martelage, comme il y a fagots et fagots! Marquer une coupe chez un particulier qui veut — ou doit — réaliser le maximum de son capital-bois, est une chose. Passer chez son voisin, pour courir à la chasse de quelques arbres dépérissants devant fournir son bois d'affouage, est une autre chose. Ces deux aspects illustrent les extrêmes, entre lesquels le marteleur doit faire évoluer sa hache dans la plupart des forêts privées. Ce côté du problème est trop spécial, trop dépendant des circonstances de lieu et de temps, pour entrer dans le cadre de la digression qui va suivre.

* * *

Tout autre est la situation dans les forêts pourvues d'un plan d'aménagement. Elles doivent fournir à leur propriétaire un usufruit sensiblement égal d'année en année. Elles sont, par conséquent, soumises à des coupes régulières, dont la rotation est prévue en fonction des besoins de chaque division. Le simple fait des prévisions d'exploitation, pour un temps plus ou moins long, prouve que nous sommes ici sur un plan nouveau, celui de la culture, indépendante des circonstances économiques passagères. En se tenant sur ce plan, le forestier aura sur la forêt une influence marquée. C'est là, entre autre, qu'il devra s'exercer à la « recherche de l'effet utile ».1 Sous le terme de forestier, nous comprenons non seulement l'ingénieur qui indique les arbres à abattre et griffe les éclaircies dans les perchis, mais aussi le garde qui marque ou dirige et le bûcheron capable, qui exécute le nettoiement des groupes de recrû. Tous sont, dans une mesure correspondante à leur sphère d'activité, des collaborateurs, attelés à la même tâche. Mais, pour la bien remplir, il faut connaître à fond l'outil — le martelage — mis à notre disposition. Savoir quel en est le principe fondamental.

¹ Voir article H. By. sous ce titre au J. F. S. 1939, nº 10.

Le point de vue du délégué communal, ses fonctions l'obligeant à suivre les allées et venues du groupe des marqueurs, est assez spécial. Pour lui, le martelage est le premier acte d'un travail tendant à faire affluer les écus et les billets dans la caisse communale. Les actes suivants — exploitation, vente, recouvrement — étant d'importance égale.

En toutes choses, dit-on, il faut considérer la fin. Pour le propriétaire ou son représentant, cette fin est le rendement net, qui devra être aussi élevé que possible. Fin immédiate, survenant quelques mois après le premier acte, et bouclant le cycle du travail fait dans la division tenue en coupe. C'est une page tournée qui en ouvre une autre : le martelage de l'an prochain.

Point de vue juste, respectable. Est-il suffisant? Peut-être pour le propriétaire, mais pas pour le forestier. La forêt est un bien durable, dont la vie dépasse les quelques décades d'une génération humaine. Ce que nous réalisons dans une coupe est, en partie, la conséquence du travail des générations précédentes, et nos travaux ont sur la forêt une influence dont profiteront, ou pâtiront, les générations à venir. La forêt nous étant léguée par nos prédécesseurs dans un état donné, notre devoir est de la transmettre à nos après-venants dans un état au moins egal, et si possible meilleur.

Il y a donc dans la forêt le principe de durée, que le forestier doit connaître. Durée dans la vie propre de la sylve, et durée dans l'effort du forestier, pour qui c'est en même temps le devoir et la prérogative de se tenir à ce point de vue plus large, et de chercher à le faire comprendre. C'est de ce point de vue que nous devons examiner le problème du martelage.

* * *

Toute forêt pose, et posera toujours au forestier qui l'étudie, de nombreux problèmes. Problèmes de toutes espèces, qui se présentent sans ordre au fur et à mesure des constatations. C'est le rôle du forestier de les prendre un à un pour les analyser; d'en faire la synthèse pour les réduire au plus petit nombre possible et en faire un tout homogène; finalement, d'en opérer le classement suivant leur degré d'importance ou d'urgence.

Cela le conduira à ces conclusions:

Chaque région forestière possède, en propre, quelques problèmes généraux. Pour chaque forêt de cette région, le classement en est différent, et il s'y ajoute quelques problèmes plus restreints. Et, enfin, dans chaque division de chaque forêt, le classement peut encore varier et être augmenté d'autres problèmes d'ordre très local.

Aucune division n'est absolument semblable à une autre. Il est donc permis de dire, en résumé, que chaque division est un problème particulier posé au forestier, et que ce dernier doit chercher à résoudre. Problème à inconnues d'autant plus nombreuses que les données sont rares. Et, inversement, problème d'où les inconnues pourront être peu à peu éliminées, au fur et à mesure que des données seront acquises au cours des années. Tout ce qu'on gagne en certitudes est un lambeau arraché au manteau de l'inconnu.

Il faut pour cela du temps. Une division (son problème) ne se présentera au forestier sous une forme bien définie qu'après des années de travail, chaque intervention ajoutant quelques traits précis à la représentation qu'il doit s'en faire.

Que devient le martelage en tout ceci?

C'est la seule occasion donnée au forestier d'apporter une contribution active à la résolution du problème posé par la division.

Cette contribution se manifestera dans trois directions différentes:

- a) Tâche d'observation critique. Etude de l'état présent du peuplement, tel qu'il découle de son état antérieur transformé par l'exploitation précédente. Etude des buts poursuivis par cette dernière, et des résultats acquis, positifs ou négatifs.
- b) Tâche de déduction. Pose du nouveau problème, simplifié ou compliqué par, et depuis, la dernière intervention. Recherche des moyens d'action à mettre en œuvre par la coupe.
- c) Réalisation pratique et directe des déductions faites, par l'indication des arbres à abattre, en tenant compte du but à atteindre.

Le martelage doit donc être une suite raisonnée de tout ce qui a précédé, dans l'évolution de la division, et en même temps un nouveau point de départ. C'est un maillon dans la chaîne des interventions culturales conduisant au but entrevu. La solidité d'une chaîne est celle du maillon le moins résistant. Celui qui doit en poser un nouveau doit être rempli du sentiment de solidarité qui le lie à ses prédécesseurs, et de celui de responsabilité vis-àvis des après-venants. Cette façon de comprendre le martelage, loin de le réduire à une simple intervention noyée dans la masse des autres, lui confère une valeur qu'aucune autre activité du forestier ne peut avoir. Le martelage demeure ainsi le domaine strictement personnel du forestier, celui dans lequel il peut imprimer sa marque au point de modifier, dans une notable mesure, l'évolution parcourue jusqu'à lui. En mal comme en bien. Et s'il est facile de gâter, il est difficile de réparer!

Après ces considérations un peu abstraites — je m'en excuse, mais elles m'ont paru nécessaires — il faudrait pouvoir donner des exemples vivants, des expériences concrètes. Cela pourrait faire l'objet d'un autre article.

J. P. C.

Les conditions forestières de la Pologne.

T

La Pologne avait, avant septembre 1939, une surface de 389.800 km carrés, soit neuf fois plus grande que celle de la Suisse.

A l'exception de la Chaîne des Carpathes, qui s'étend au sud de la Pologne, tout le pays est ondulé par des collines et, en grande partie, recouvert d'une épaisse couche de sable.

La température moyenne est, à Varsovie, de 7,6° C (Zurich : 8,5° C). Les étés y sont plus chauds, les hivers plus froids qu'à Zurich, par exemple. En moyenne, les précipitations atmosphériques annuelles sont, à Varsovie, plus de deux fois plus faibles qu'à Zurich; ainsi les moyennes de 1864 à 1900 sont, pour Varsovie, de 541 mm et, durant la même période, pour Zurich de 1,147 mm.

II.

La forêt recouvrait probablement presque tout le territoire de la Pologne, aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Les habitants d'alors, qui vivaient de la chasse et de la pêche, s'adonnèrent peu à peu à l'agriculture, en défrichant les forêts.

Aucune donnée historique ne relate les changements survenus, dans le taux de boisement, jusqu'au premier partage de la Pologne, soit vers la fin du XVIII^{me} siècle. On évalue aujourd'hui cette surface à 14.000.000 ha. Après ce démembrement, la surface boisée a diminué annuellement d'environ 37.000 ha pour tomber, en 1918, à 8.500.000 ha. De 1918 à 1939, c'est-à-dire pendant l'existence de la Pologne comme